



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2022-506

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

|   |         |
|---|---------|
| R32-2022-10-13-00021 - Décision n°2022-318 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2022??Siret : 268 000 148 00018 CHU Amiens?? (2 pages)                                     | Page 4  |
| R32-2022-11-22-00008 - Décision n°2022-359 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2022??Siret : 268 000 148 00018 CHU Amiens?? (2 pages)                                     | Page 7  |
| R32-2022-11-07-00251 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-86 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SOISSONS (Aisne) (3 pages)                                  | Page 10 |
| R32-2022-12-13-00010 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-94 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SOISSONS (Aisne) (3 pages)                                  | Page 14 |
| R32-2022-11-07-00250 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/426 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS??APPLICABLE EN 2022 AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE (FINESS N° 590780193)?? (6 pages) | Page 18 |
| R32-2022-11-07-00234 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/649 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS??APPLICABLE EN 2022 A L HOPITAL DE JOUR DE DOUAI (FINESS N° 590047791)?? (3 pages)                 | Page 25 |
| R32-2022-11-07-00249 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/663 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS??APPLICABLE EN 2022 A LA CLINIQUE DU VALOIS (FINESS N° 600100184)?? (5 pages)                      | Page 29 |
| R32-2022-10-13-00022 - Décision n°2022-311 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2022??Siret : 268 000 148 00018 CHU Amiens?? (2 pages)                                     | Page 35 |
| R32-2022-10-06-00004 - Décision n°2022-316 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2022??Siret : 265 907 006 00109 CH Tourcoing?? (2 pages)                                   | Page 38 |
| R32-2022-10-20-00023 - Décision n°2022-319 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2022??Siret : 265 906 719 00017 CHU Lille?? (2 pages)                                      | Page 41 |
| R32-2022-11-08-00034 - Décision n°2022-326 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2022??Siret : 775 628 035 00351 OPHS?? (2 pages)   | Page 44 |
| R32-2022-11-09-00042 - Décision n°2022-328 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2022??Siret : 260 208 715 00011 - CH de Laon?? (2 pages)                                   | Page 47 |

|  |         |
|--|---------|
| R32-2022-11-09-00050 - Décision n°2022-329 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2022?? Siret : 260 208 624 00015 - CH de Soissons?? (2 pages)               | Page 50 |
| R32-2022-11-09-00052 - Décision n°2022-331 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2022?? Siret : 265 906 826 00010 - CH de Douai?? (2 pages)                  | Page 53 |
| R32-2022-11-09-00044 - Décision n°2022-332 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2022?? Siret : 265 906 834 00014 - CH de Dunkerque?? (2 pages)              | Page 56 |
| R32-2022-11-09-00045 - Décision n°2022-333 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2022?? Siret : 753 108 950 00019 - CH Saint Philibert / GHICL?? (2 pages)   | Page 59 |
| R32-2022-11-09-00046 - Décision n°2022-334 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2022?? Siret : 265 906 958 00352 - CH Sambre-Avesnois?? (2 pages)           | Page 62 |
| R32-2022-11-09-00047 - Décision n°2022-335 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2022?? Siret : 265 907 006 00125 - CH de Tourcoing?? (2 pages)              | Page 65 |
| R32-2022-11-09-00048 - Décision n°2022-337 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2022?? Siret : 266 209 295 00010 - CH de Béthune-Beuvry?? (2 pages)         | Page 68 |
| R32-2022-11-09-00051 - Décision n°2022-338 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2022?? Siret : 266 209 329 00017 - CH de Lens?? (2 pages)                   | Page 71 |
| R32-2022-11-09-00043 - Décision n°2022-341 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2022?? Siret : 265 906 826 00010 - CH de Douai?? (2 pages)                  | Page 74 |
| R32-2022-11-09-00053 - Décision n°2022-342 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2022?? Siret : 641 720 297 00028 Clinique Victor Pauchet?? (2 pages)        | Page 77 |
| R32-2022-11-09-00049 - Décision n°2022-343 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2022?? Siret : 494 858 293 00017 SAS de cardiologie et urgences?? (2 pages) | Page 80 |
| R32-2022-11-23-00002 - Décision n°2022-358 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2022?? Siret : 265 907 006 00109 CH Tourcoing?? (2 pages)                   | Page 83 |
| R32-2022-11-22-00009 - Décision n°2022-360 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2022?? Siret : 265 906 719 00017 CHU Lille?? (2 pages)                      | Page 86 |

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-10-13-00021

Décision n°2022-318 relative à l'attribution  
d'un financement FIR au titre de l'année 2022

Siret : 268 000 148 00018 CHU Amiens

**Le Directeur général**

Lille, le 13 octobre 2022

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.06.72.87.97  
Mail : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)  
@ : [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2022-318 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 268 000 148 00018 – CHU Amiens

Madame la Directrice Générale,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement au titre du CRAIHF d'un montant de 92 084 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-2-35 « Actions de prévention de l'antibiorésistance ».

Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1er trimestre pour un montant de 43 000 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle du 30 décembre 2020 relative à l'action A513 « Financement du CRAIHF », précisant l'objet du financement,

Madame Danielle Portal  
Directrice Générale  
CHU d'Amiens  
2 place Victor Pauchet  
80054 Amiens

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez

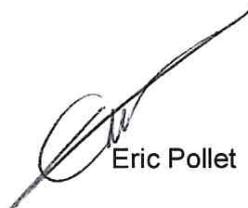
[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Directrice Générale, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Eric Pollet

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-22-00008

Décision n°2022-359 relative à l'attribution  
d'un financement FIR au titre de l'année 2022

Siret : 268 000 148 00018 CHU Amiens

**Le Directeur général**

Lille, le 22 novembre 2022

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.62.72.87.97  
Mail : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)  
@ : [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2022-359 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 268 000 148 00018 – CHU Amiens

Madame la Directrice Générale,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement complémentaire au titre du CRAIHF d'un montant de 18416 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-2-35 « Actions de prévention de l'antibiorésistance ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle du 30 décembre 2020 relative à l'action A513 « Financement du CRAIHF », précisant l'objet du financement,

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Madame Danielle Portal  
Directrice Générale  
CHU d'Amiens  
2 place Victor Pauchet  
80054 Amiens

M. Patrice Ceriez

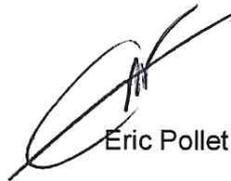
[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Directrice Générale, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Eric Pollet

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-07-00251

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-86 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de SOISSONS  
(Aisne)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2022-86**  
**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**  
**DU CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS (AISNE)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6 et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-166 du 30 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Soissons (Aisne) ;

Vu la décision en date du 17 octobre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu le message électronique en date du 11 octobre 2022 de Monsieur Kamel ARHAB ;

Considérant la démission de Monsieur Kamel ARHAB, personnalité qualifiée par le préfet de l'Aisne au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Soissons ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

À la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Soissons est celle fixée en annexe 1.

### **Article 2** :

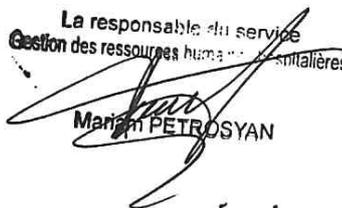
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

### **Article 3** :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Soissons sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **07 NOV. 2022**

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable du service  
Gestion des ressources humaines hospitalières  
  
Mariam PETROSYAN

## ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2022-86)

### COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

#### **Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

##### 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Alain CRÉMONT, Maire de Soissons, commune siège de l'établissement, et Madame Carole DEVILLE-CRISTANTE représentant la commune de Soissons ;
- Monsieur Philippe MONTARON et Monsieur Patrick DUMAIRE, représentants de la communauté d'agglomération GrandSoissons Agglomération ;
- Monsieur David BOBIN, représentant du Président du conseil départemental de l'Aisne.

##### 2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Marie-Germaine LEGRAND et Monsieur le Docteur Maan MOULA, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Hervé BERNARD, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Isabelle BAROCHE et Madame Virginie DEVILLERS, représentantes désignées par les organisations syndicales.

##### 3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Michel LOUVIAU et Monsieur le Docteur Marc DELATTE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet de l'Aisne ;
- Monsieur Philippe FONTAINE (association « jusqu'à la mort accompagner la vie » (JALMALV)) et Monsieur Bruno WOZNIAK (APF-France Handicap), représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-12-13-00010

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-94 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de SOISSONS  
(Aisne)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2022-94**  
**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**  
**DU CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS (AISNE)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6 et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-166 du 30 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Soissons (Aisne) ;

Vu la décision en date du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu l'extrait de compte-rendu de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotextiques en date du 03 octobre 2022 ;

Considérant la nomination de Madame Véronique CHAKHRIT en qualité de représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Soissons ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

À la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Soissons est celle fixée en annexe 1.

### **Article 2** :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

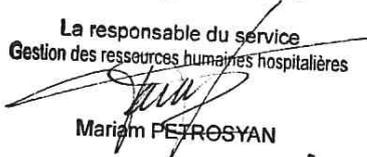
### **Article 3** :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Soissons sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 DEC. 2022

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable du service  
Gestion des ressources humaines hospitalières

  
Mariam PETROSYAN

## **ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2022-94)**

### **COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

#### **Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

##### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Alain CRÉMONT, Maire de Soissons, commune siège de l'établissement, et Madame Carole DEVILLE-CRISTANTE représentant la commune de Soissons ;
- Monsieur Philippe MONTARON et Monsieur Patrick DUMAIRE, représentants de la communauté d'agglomération GrandSoissons Agglomération ;
- Monsieur David BOBIN, représentant du Président du conseil départemental de l'Aisne.

##### **2° en qualité de représentants du personnel**

- Madame le Docteur Marie-Germaine LEGRAND et Monsieur le Docteur Maan MOULA, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Véronique CHAKHRIT, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Isabelle BAROCHE et Madame Virginie DEVILLERS, représentantes désignées par les organisations syndicales.

##### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- Monsieur Michel LOUVIAU et Monsieur le Docteur Marc DELATTE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet de l'Aisne ;
- Monsieur Philippe FONTAINE (association « jusqu'à la mort accompagner la vie » (JALMALV)) et Monsieur Bruno WOZNIAK (APF-France Handicap), représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-07-00250

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/426  
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES  
DOTATIONS

APPLICABLE EN 2022 AU CENTRE HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE DE LILLE (FINESS N° 590780193)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/426 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS  
APPLICABLE EN 2022 AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE (FINESS N° 590780193)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2021 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2022 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments, des produits, de prestations et au forfait journalier pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations provisionnelles prévues par le décret du 29 septembre 2021 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 Octobre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources - section urgences du 7 avril 2022 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – Le montant des dotations allouées au Centre Hospitalier Universitaire de LILLE au titre de l'exercice 2022 est fixé à **338 158 051 €**.

Il se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS : 5 855 562 €
- Dotation IFAQ : 3 959 576 €
  - IFAQ MCO : 3 805 395 €
  - IFAQ SSR : 154 181 €
- TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES : 28 120 425 €
  - Dotation populationnelle initiale : 27 805 456 €
  - Dotation complémentaire qualité : 314 969 €
- TOTAL MIGAC MCO : 228 122 623 € (R : 24 399 423 € / NR : 37 025 416 € / JPE : 166 697 784 €)
  - Total MIG MCO : 179 824 328 € (R : 12 991 544 € / NR : 135 000 € / JPE : 166 697 784 €)
    - Phase 1 : 161 480 589 € (R : 12 778 491 € / NR : 0 € / JPE : 148 702 098 €)
    - Phase 2 : 18343 739 € (R : 213 053 € / NR : 135 000 € / JPE : 17 995 686 €)
  - Total AC MCO : 48 298 295 € (R : 11 407 879 € / NR : 36 890 416 €)
    - Phase 1 : 30 719 564 € (R : 11 292 879 € / NR : 19 426 685 € )
    - Phase 2 : 17 578 731 € (R : 115 000 € / NR : 17 463 731 € )
- TOTAL DOTATION PROVISIONNELLE PSY : 43 393 837 €
  - Phase 1 : 42 368 105 €
  - Phase 2 : 1 025 732 €
- TOTAL SSR : 24 430 639 €
- TOTAL DAF - SSR : 21 825 228 € (R : 18 948 885 € / NR : 2 876 343 €)
  - Phase 1 : 20 967 704 € (R : 18 948 885 € / NR : 2 018 819 € )
  - Phase 2 : 857 524 € (R : 0 € / NR : 857 524 € )
- TOTAL MIGAC SSR : 429 949 € (R : 112 435 € / NR : 13 673 € / JPE : 303 841 €)
  - Total MIG SSR : 303 841 € (R : 0 € / NR : 0 € / JPE : 303 841 €)
    - Phase 1 : 303 841 € (R : 0 / NR : 0 € / JPE : 303 841 €)
    - Phase 2 : 0 € (R : 0 € / NR : € / JPE : 0 €)
  - Total AC SSR : 126 108 € (R : 112 435 € / NR : 13 673 €)
    - Phase 1 : 126 108 € (R : 112 435 € / NR : 13 673 € / JPE : 0 €)
    - Phase 2 : 0 € (R : 0 € / NR : 0 € / JPE : 0 €)
- DMA théorique 2022 : 2 175 462 €
- TOTAL USLD : 4 275 389 € (R : 3 408 905 € / NR : 866 484 €)
  - Phase 1 : 4 223 961 € (R : 3 408 905 € / NR : 815 056 € )
  - Phase 2 : 51 428 € (R : 0 € / NR : 51 428 € )

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 Novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de  
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Centre Hospitalier Universitaire de LILLE  
n° FINESS 590780193  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/426

- **TOTAL FORFAITS : 5 855 562 €**
  - au titre du forfait "prélèvements d'organes" : 1 037 552 €
  - au titre du forfait "greffes" : 4 650 112 €
  - montant théorique au titre du forfait "maladies rénales chroniques" : 167 898 €
- **DOTATION IFAQ : 3 959 576 €**
  - IFAQ MCO : 3 805 395 €
  - IFAQ SSR : 154 181 €
- **TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES : 28 120 425 €**
  - Dotation populationnelle initiale : 27 805 456 €
  - Dotation complémentaire qualité : 314 969 €
- **TOTAL MIG MCO : 179 824 328 €**
  - Phase 1 : 161 480 589 €
  - Phase 2 : 18 343 739 €
- **Mesures MIG MCO reconductibles : 213 053 €**
  - Mortalité périnatale (volet feotopathologie) : 213 053 €
- **Mesures MIG MCO non reconductibles : 135 000 €**
  - Soutien au renforcement des consultations d'oncogénétique : 135 000 €
- **Mesures MIG MCO JPE : 17 995 686 €**
  - Soutien au renforcement des consultations d'oncogénétique : - 135 000 €
  - Dotation socle de financement des activités : 1 032 111 €
  - Soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation : 226 902 €
  - Actes de biologie et d'anatomopathologie non inscrits aux nomenclatures, à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers : 9 607 546 €
  - Projets de recherche entrant dans le programme hospitalier de recherche clinique national (PHRCN) : 150 000 €
  - Projets de recherche entrant dans le programme hospitalier de recherche clinique interrégional (PHRCI) : 45 000 €
  - Projets de recherche entrant dans le programme de recherche sur la performance du système de soins (PREPS) : 343 733 €
  - Projets de recherche entrant dans le programme de recherche translationnelle en cancérologie (PRTK) : 81 839 €
  - Le financement des activités de recours exceptionnel : 1 615 659 €
  - Organisation, surveillance et coordination de la recherche : 2 159 343 €
  - Conception des protocoles, gestion et analyse des données : 504 943 €
  - Les centres d'implantation cochléaire et du tronc cérébral : 689 534 €
  - Acquisition et maintenance des moyens des établissements de santé pour la gestion des SSE : 1 400 €
  - SAMU : 126 807 €
  - Surcoûts cliniques et biologiques de l'assistance médicale à la procréation : 893 143 €
  - Prélèvements de tissus lors de prélèvements multi-organes et à cœur arrêté : 2 220 €
  - Centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal (CPDPN) : 437 709 €
  - Lactariums : 5 416 €
  - Les centres régionaux de pharmacovigilance (CRPV) et les centres d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance et d'addictovigilance (CEIP-A) mentionnés aux articles R. 5121-158 et R. 5132-112 du code de la santé : 56 213 €
  - Mortalité périnatale (prise en charge de la mort inattendue du nourrisson) : 151 168 €
- **TOTAL AC MCO : 48 298 295 €**
  - Phase 1 : 30 719 564 €
  - Phase 2 : 17 578 731 €
- **Mesures AC MCO reconductibles : 115 000 €**
  - Equipe pédiatrique régionale référente enfance en danger pour la prise en charge des enfants victimes de violences : 115 000 €

**- Mesures AC MCO non reconductibles : 17 463 731 €**

- Financement du Centre Anti-Poison dans le cadre de la campagne de promotion du dépistage du saturnisme : 5 000 €
- Feuille de route : Prise en charge des personnes en situation d'obésité 2019-2022 : 25 000 €
- Assistants spécialistes à temps partagé (promotion 2022/2024 – Nov et Déc 2022 – 31 postes dont 2 ambulatoire) : 311 700 €
- Assistants spécialistes à temps partagé (rattrapage 1 poste Janvier à Avril 2022) : 20 804 €
- Forfait CAR-T cells : 480 000 €
- Conseiller en Transition Energétique et Ecologique en Santé : 91 000 €
- Développement de l'hospitalisation à domicile pour les personnes atteintes de maladies neurodégénératives : 5 560 €
- Traitements coûteux hors liste en sus dans les établissements d'hospitalisation à domicile (HAD) : 4 986 €
- Mise en place de l'expérimentation visant à la réalisation d'interruptions volontaires de grossesse par des sages-femmes en milieu hospitalier (article 70 de la LFSS pour 2021) : 18 300 €
- Dégel point d'indice PNM EPS : 3 019 066 €
- Dégel point d'indice PM EPS : 1 149 299 €
- Majoration des sujétions de nuit PNM : 871 484 €
- Majoration heures de nuit PM : 2 043 265 €
- Tests RT-PCR - Données M7 : 1 275 221 €
- Inflation : 8 112 800 €
- 400 postes de MG dans les territoires prioritaires - Volet 1 (Docteur Benjamin ADAM – 2<sup>ème</sup> année) : 30 246 €

|  |                      |
|--|----------------------|
| <b>- TOTAL MIGAC MCO :</b>             | <b>228 122 623 €</b> |
| - Total MIGAC MCO reconductibles :     | 24 399 423 €         |
| - Total MIGAC MCO non reconductibles : | 37 025 416 €         |
| - Total MCO JPE :                      | 166 697 784 €        |

**- TOTAL DOTATION PROVISIONNELLE - PSY : 43 393 837 €**

- Phase 1 : 42 368 105 € - Phase 2 : 1 025 732 €

- Apporter une réponse plus adaptée aux besoins de soins urgents et non programmés - le volet psychiatrique du SAS – financement pour l'année 2022 à compter du 01/07/2022 : 326 200 €
- Vigilans – renfort en effectifs : 135 210 €
- Vigilans – expérimentation du dispositif en milieu pénitentiaire : 30 179 €
- Prise en charge psychologique des mineurs de retour des zones de conflit (Syrie - Irak) : 28 100 €
- Transports article 80 : 111 403 €
- Dégel point d'indice PNM EPS : 170 535 €
- Dégel point d'indice PM EPS : 49 999 €
- Majoration des sujétions de nuit PNM : 47 278 €
- Majoration heures de nuit PM : 126 828 €

**- TOTAL SSR : 24 430 639 €**

**- TOTAL DAF SSR : 21 825 228 €**

- Phase 1 : 20 967 704 € - Phase 2 : 857 524 €

**- Mesures DAF SSR non reconductibles : 857 524 €**

- Dégel point d'indice PNM EPS : 146 689 €
- Dégel point d'indice PM EPS : 22 343 €
- Majoration des sujétions de nuit PNM : 40 732 €
- Majoration heures de nuit PM : 42 233 €
- Transports article 80 : 605 527 €

**- TOTAL MIG SSR : 303 841 €**

- Phase 1 : 303 841 € - Phase 2 : 0 €

**- TOTAL AC SSR : 126 108 €**

- Phase 1 : 126 108 € - Phase 2 : 0 €

|  |                  |
|--|------------------|
| <b>- TOTAL MIGAC SSR :</b>             | <b>429 949 €</b> |
| - Total MIGAC SSR reconductibles :     | 112 435 €        |
| - Total MIGAC SSR non reconductibles : | 13 673 €         |
| - Total MIG SSR JPE :                  | 303 841 €        |

**- DMA théorique 2022 : 2 175 462 €**

|  |                    |             |          |
|--|--------------------|-------------|----------|
| <b>- TOTAL USLD :</b>                      | <b>4 275 389 €</b> |             |          |
| - Phase 1 :                                | 4 223 961 €        | - Phase 2 : | 51 428 € |
| <b>- Mesures USLD non reconductibles :</b> | <b>51 428 €</b>    |             |          |
| - Dégel point d'indice PNM EPS :           | 35 114 €           |             |          |
| - Dégel point d'indice PM EPS :            | 558 €              |             |          |
| - Majoration des sujétions de nuit PNM :   | 11 717 €           |             |          |
| - Majoration heures de nuit PM :           | 4 039 €            |             |          |

|                          |                      |
|--------------------------|----------------------|
| <b>- TOTAL GENERAL :</b> | <b>338 158 051 €</b> |
| - Phase 1 :              | 300 300 897 €        |
| - Phase 2 :              | 37 857 154 €         |

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-07-00234

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/649  
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES  
DOTATIONS

APPLICABLE EN 2022 A L' HOPITAL DE JOUR DE  
DOUAI (FINESS N° 590047791)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/649 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS  
APPLICABLE EN 2022 A L' HOPITAL DE JOUR DE DOUAI (FINESS N° 590047791)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2021 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2022 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments, des produits, de prestations et au forfait journalier pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations provisionnelles prévues par le décret du 29 septembre 2021 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 Octobre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – Le montant des dotations allouées à l' Hôpital de Jour de Douai au titre de l'exercice 2022 est fixé à **819 838 €**.

Il se décompose de la façon suivante :

|                                       |           |
|---------------------------------------|-----------|
| - TOTAL DOTATION PROVISIONNELLE PSY : | 819 838 € |
| - Phase 1 :                           | 813 038 € |
| - Phase 2 :                           | 6 800 €   |

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 Novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de  
ressources aux établissements de santé

**Laura LECERF**



Hôpital de Jour de Douai  
n° FINESS 590047791

Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/649

**- TOTAL DOTATION PROVISIONNELLE - PSY : 819 838 €**

- Phase 1 : 813 038 € - Phase 2 : 6 800 €

- Inflation : 6 800 €

**- TOTAL GENERAL : 819 838 €**

- Phase 1 : 813 038 €

- Phase 2 : 6 800 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-07-00249

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/663  
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES  
DOTATIONS

APPLICABLE EN 2022 A LA CLINIQUE DU VALOIS  
(FINESS N° 600100184)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/424 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS  
APPLICABLE EN 2022 AU GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L'ICL (FINESS N° 590051801)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2021 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2022 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments, des produits, de prestations et au forfait journalier pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations provisionnelles prévues par le décret du 29 septembre 2021 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 Octobre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources - section urgences du 7 avril 2022 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – Le montant des dotations allouées au GCS du GPT des Hôpitaux de L'ICL au titre de l'exercice 2022 est fixé à **46 219 914 €**.

Il se décompose de la façon suivante :

- Dotation IFAQ : 1 463 124 €
  - IFAQ MCO : 1 436 326 €
  - IFAQ SSR : 26 798 €
- TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES : 7 865 988 €
  - Dotation populationnelle initiale : 7 660 697 €
  - Dotation complémentaire qualité : 205 291 €
- TOTAL MIGAC MCO : 25 207 269 € (R : 987 442 € / NR : 7 365 532 € / JPE : 16 854 295 €)
  - Total MIG MCO : 17 769 469 € (R : 915 174 € / NR : 0 € / JPE : 16 854 295 €)
    - Phase 1 : 16 319 167 € (R : 864 674 € / NR : 0 € / JPE : 15 454 493 €)
    - Phase 2 : 1450 302 € (R : 50 500 € / NR : 0 € / JPE : 1 399 802 €)
  - Total AC MCO : 7 437 800 € (R : 72 268 € / NR : 7 365 532 €)
    - Phase 1 : 2 115 131 € (R : 72 268 € / NR : 2 042 863 € )
    - Phase 2 : 5 322 669 € (R : 0 € / NR : 5 322 669 € )
- TOTAL DOTATION PROVISIONNELLE PSY : 6 528 072 €
  - Phase 1 : 6 454 346 €
  - Phase 2 : 73 726 €
- TOTAL SSR : 5 155 461 €
- TOTAL DAF - SSR : 4 735 732 € (R : 3 401 407 € / NR : 1 334 325 €)
  - Phase 1 : 4 697 304 € (R : 3 401 407 € / NR : 1 295 897 € )
  - Phase 2 : 38 428 € (R : 0 € / NR : 38 428 € )
- TOTAL MIGAC SSR : 29 467 € (R : 9 583 € / NR : 19 884 € / JPE : 0 €)
  - Total AC SSR : 29 467 € (R : 9 583 € / NR : 19 884 €)
    - Phase 1 : 29 467 € (R : 9 583 € / NR : 19 884 € / JPE : 0 €)
    - Phase 2 : 0 € (R : 0 € / NR : 0 € / JPE : 0 €)
- DMA théorique 2022 : 390 262 €

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 Novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de  
ressources aux établissements de santé

  
Laura LECERF

GCS du GPT des Hôpitaux de L'ICL  
n° FINESS 590051801  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/AR/CB/2022/P2/424

|   |              |             |             |
|---|--------------|-------------|-------------|
| <b>- DOTATION IFAQ : 1 463 124 €</b>  |              |             |             |
| - IFAQ MCO :  | 1 436 326 €  |             |             |
| - IFAQ SSR :  | 26 798 €     |             |             |
| <b>- TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES : 7 865 988 €</b>   |              |             |             |
| - Dotation populationnelle initiale :   | 7 660 697 €  |             |             |
| - Dotation complémentaire qualité :   | 205 291 €    |             |             |
| <b>- TOTAL MIG MCO : 17 769 469 €</b>   |              |             |             |
| - Phase 1 :   | 16 319 167 € | - Phase 2 : | 1 450 302 € |
| <b>- Mesures MIG MCO reconductibles : 50 500 €</b>  |              |             |             |
| - Les dispositifs dédiés à la prise en charge des femmes victimes de violences :  | 50 500 €     |             |             |
| <b>- Mesures MIG MCO JPE : 1 399 802 €</b>  |              |             |             |
| - Dotation socle de financement des activités :   | 165 029 €    |             |             |
| - Actes de biologie et d'anatomopathologie non inscrits aux nomenclatures, à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers : | 914 532 €    |             |             |
| - Le financement des activités de recours exceptionnel :  | 35 €         |             |             |
| - Organisation, surveillance et coordination de la recherche :  | 256 987 €    |             |             |
| - Conception des protocoles, gestion et analyse des données :   | 63 219 €     |             |             |
| <b>- TOTAL AC MCO : 7 437 800 €</b>   |              |             |             |
| - Phase 1 :   | 2 115 131 €  | - Phase 2 : | 5 322 669 € |
| <b>- Mesures AC MCO non reconductibles : 5 322 669 €</b>  |              |             |             |
| - Développement de l'hospitalisation à domicile pour les personnes atteintes de maladies neurodégénératives :   | 14 975 €     |             |             |
| - Traitements coûteux hors liste en sus dans les établissements d'hospitalisation à domicile (HAD) :  | 7 016 €      |             |             |
| - Transposition point d'indice EBNL PNM :   | 1 662 605 €  |             |             |
| - Transposition point d'indice EBNL PM :  | 1 014 348 €  |             |             |
| - Extension Ségur 2 EBNL :  | 281 303 €    |             |             |
| - Tests RT-PCR - Données M7 :   | 285 622 €    |             |             |
| - Inflation :   | 2 056 800 €  |             |             |
| <b>- TOTAL MIGAC MCO : 25 207 269 €</b>   |              |             |             |
| - Total MIGAC MCO reconductibles :  | 987 442 €    |             |             |
| - Total MIGAC MCO non reconductibles :  | 7 365 532 €  |             |             |
| - Total MCO JPE :   | 16 854 295 € |             |             |
| <b>- TOTAL DOTATION PROVISIONNELLE - PSY : 6 528 072 €</b>  |              |             |             |
| - Phase 1 :   | 6 454 346 €  | - Phase 2 : | 73 726 €    |
| - Transports article 80 :   | 253 €        |             |             |
| - Transposition point d'indice EBNL PNM :   | 41 585 €     |             |             |
| - Transposition point d'indice EBNL PM :  | 26 100 €     |             |             |
| - Extension Ségur 2 EBNL :  | 6 294 €      |             |             |
| <b>- TOTAL SSR : 5 155 461 €</b>  |              |             |             |
| <b>- TOTAL DAF SSR : 4 735 732 €</b>  |              |             |             |
| - Phase 1 :   | 4 697 304 €  | - Phase 2 : | 38 428 €    |
| <b>- Mesures DAF SSR non reconductibles : 38 428 €</b>  |              |             |             |
| - Transposition point d'indice EBNL PNM :   | 35 732 €     |             |             |
| - Transposition point d'indice EBNL PM :  | 2 402 €      |             |             |
| - Extension Ségur 2 EBNL :  | 5 376 €      |             |             |

- Transports article 80 :- 5 082 €

**- TOTAL AC SSR : 29 467 €**

- Phase 1 : 29 467 €

- Phase 2 : 0 €

**- TOTAL MIGAC SSR : 29 467 €**

- Total MIGAC SSR reconductibles : 9 583 €

- Total MIGAC SSR non reconductibles : 19 884 €

- Total MIG SSR JPE : 0 €

**- DMA théorique 2022 : 390 262 €**

**- TOTAL GENERAL : 46 219 914 €**

- Phase 1 : 39 334 789 €

- Phase 2 : 6 885 125 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-10-13-00022

Décision n°2022-311 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2022

Siret : 268 000 148 00018 CHU Amiens

**Le Directeur général**

Lille, le 13 octobre 2022

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.06.72.87.97  
Mail : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)  
@ : [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2022-311 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 268 000 148 00018 – CHU Amiens

Madame la Directrice Générale,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement au titre du CLAT d'un montant de 309 800 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-3-4 « Tuberculose, financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées ».

Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1er trimestre pour un montant de 115 000 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle du 8 décembre 2021 relative à l'action « Financement 2022 du Centre de Lutte Antituberculeux », précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Madame Danielle Portal  
Directrice Générale  
CHU d'Amiens  
2 place Victor Pauchet  
80054 Amiens

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez

[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Directrice Générale, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Eric Pollet

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-10-06-00004

Décision n°2022-316 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2022

Siret : 265 907 006 00109 CH Tourcoing

**Le Directeur général**

Lille, le 6 octobre 2022

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.06.72.87.97  
Mail : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)  
@ : [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2022-316 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 265 907 006 00109 – CH Tourcoing

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 85880 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-2-35 « Actions de prévention de l'antibiorésistance ».

Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1er trimestre pour un montant de 43 000 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant 2022 à la convention relative à l'action A512 intitulée « Financement du CRAIHF », précisant l'objet du financement.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté, dans les meilleurs délais par courriel pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Monsieur Vincent Kauffmann  
Directeur  
CH de Tourcoing  
155 rue du Président Coty  
59200 Tourcoing

M. Patrice Ceriez

[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale

 Eric Pollet

La Directrice Adjointe de la Sécurité  
Sanitaire et de la Santé Environnementale

Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-10-20-00023

Décision n°2022-319 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2022

Siret : 265 906 719 00017 CHU Lille

**Le Directeur général**

Lille, le 20 octobre 2022

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.06.72.87.97  
Mail : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)  
@ : [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2022-319 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 265 906 719 00017 – CHU Lille

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement au titre du CRAIHF d'un montant de 85 505 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-2-35 « Actions de prévention de l'antibiorésistance ».

Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1er trimestre pour un montant de 43 000 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant 2022 à la convention pluriannuelle du 19 octobre 2018 relative à l'action 8521 « Financement du CRAIHF », précisant l'objet du financement,

Monsieur Frédéric Boiron  
Directeur Général  
CHU de Lille  
2 Avenue Oscar Lambret  
59000 Lille

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez

[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Eric Pollet

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-08-00034

Décision n°2022-326 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2022

Siret : 775 628 035 00351 OPHS

**Le Directeur général**

Lille, le 8 novembre 2022

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.06.72.87.97  
Mail : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)  
@ : [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2022-326 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 775 628 035 00351 – OPHS

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement au titre du CLAT d'un montant de 420 276 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-3-4 « Tuberculose, financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées ».

Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1er trimestre pour un montant de 200 000 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant 2022 à la convention pluriannuelle du 2 décembre 2021 relative à l'action 9501 « Financement 2022 du Centre de Lutte Antituberculeux », précisant l'objet du financement.

Monsieur Thierry Hustache  
Président  
OPHS  
91 RUE Saint Pierre  
60000 Beauvais

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez

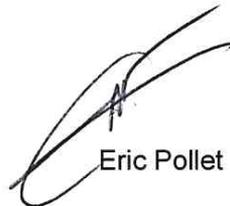
[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Eric Pollet

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-09-00042

Décision n°2022-328 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 260 208 715 00011 - CH de Laon

**Le Directeur général**

Lille, le 9 novembre 2022

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.06.72.87.97  
Mail : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)  
@ : [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2022-328 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 260 208 715 00011 - CH de Laon

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 50 000 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-1-3 « Veille et sécurité sanitaire ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action C521 « Coupe du monde de Rugby 2023 et JO 2024 : formations et exercices », précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Monsieur Julien Dupain  
Directeur  
CH de Laon  
33 rue Marcellin Berthelot  
02001 Laon Cedex

M. Patrice Ceriez

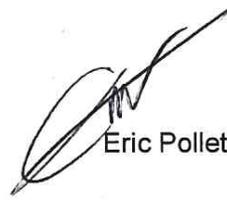
[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Eric Pollet

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-09-00050

Décision n°2022-329 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 260 208 624 00015 - CH de Soissons

**Le Directeur général**

Lille, le 9 novembre 2022

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.06.72.87.97  
Mail : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)  
@ : [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2022-329 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 260 208 624 00015 - CH de Soissons

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 50 000 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-1-3 « Veille et sécurité sanitaire ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action C522 « Coupe du monde de Rugby 2023 et JO 2024 : formations et exercices », précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Monsieur Eric Lagardere  
Directeur  
CH de Soissons  
43 avenue du Général De Gaulle  
02209 Soissons cedex

M. Patrice Ceriez

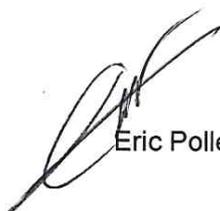
[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Eric Pollet

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-09-00052

Décision n°2022-331 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 265 906 826 00010 - CH de Douai

**Le Directeur général**

Lille, le 9 novembre 2022

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.06.72.87.97  
Mail : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)  
@ : [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2022-331 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 265 906 826 00010 - CH de Douai

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 50000 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-1-3 « Veille et sécurité sanitaire ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action C524 « Coupe du monde de Rugby 2023 et JO 2024 : formations et exercices », précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Monsieur Renaud Dogimont  
Directeur  
CH de Douai  
1 route de Cambrai  
59187 Dechy

M. Patrice Ceriez

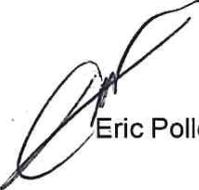
[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Eric Pollet

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-09-00044

Décision n°2022-332 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2022

Siret : 265 906 834 00014 - CH de Dunkerque

**Le Directeur général**

Lille, le 9 novembre 2022

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.06.72.87.97  
Mail : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)  
@ : [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2022-332 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 265 906 834 00014 - CH de Dunkerque

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 50000 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-1-3 « Veille et sécurité sanitaire ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action C525 « Coupe du monde de Rugby 2023 et JO 2024 : formations et exercices », précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Monsieur Yves Marlier  
Directeur  
CH de Dunkerque  
130 avenue Louis Herbeaux  
59385 Dunkerque cedex 1

M. Patrice Ceriez

[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Eric Pollet

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-09-00045

Décision n°2022-333 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2022

Siret : 753 108 950 00019 - CH Saint Philibert /  
GHICL

**Le Directeur général**

Lille, le 9 novembre 2022

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.06.72.87.97  
[Mail : patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)  
[@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2022-333 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 753 108 950 00019 - CH Saint Philibert / GHICL

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 50000 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-1-3 « Veille et sécurité sanitaire ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action C526 « Coupe du monde de Rugby 2023 et JO 2024 : formations et exercices », précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Monsieur Laurent Chiarel  
Directeur  
CH Saint Philibert / GHICL  
60 Bd Vauban  
59800 Lille

M. Patrice Ceriez

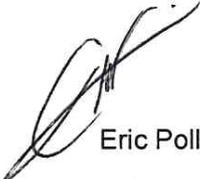
[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Eric Pollet

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-09-00046

Décision n°2022-334 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2022

Siret : 265 906 958 00352 - CH Sambre-Avesnois

**Le Directeur général**

Lille, le 9 novembre 2022

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.06.72.87.97  
Mail : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)  
@ : [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2022-334 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 265 906 958 00352 - CH Sambre-Avesnois

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 50000 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-1-3 « Veille et sécurité sanitaire ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action C527 « Coupe du monde de Rugby 2023 et JO 2024 : formations et exercices », précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Monsieur Eric Girardier  
Directeur  
CH Sambre-Avesnois  
Rue Simone Veil  
59600 Maubeuge

M. Patrice Ceriez

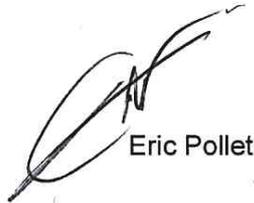
[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Eric Pollet

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-09-00047

Décision n°2022-335 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2022

Siret : 265 907 006 00125 - CH de Tourcoing

**Le Directeur général**

Lille, le 9 novembre 2022

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.06.72.87.97  
Mail : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)  
@ : [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2022-335 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 265 907 006 00125 - CH de Tourcoing

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 50000 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-1-3 « Veille et sécurité sanitaire ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action C528 « Coupe du monde de Rugby 2023 et JO 2024 : formations et exercices », précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Monsieur Vincent Kauffmann  
Directeur  
CH de Tourcoing  
115 rue du Président Coty  
59208 Tourcoing cedex

M. Patrice Ceriez

[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Eric Pollet

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-09-00048

Décision n°2022-337 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2022

Siret : 266 209 295 00010 - CH de  
Béthune-Beuvry

**Le Directeur général**

Lille, le 9 novembre 2022

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.06.72.87.97  
Mail : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)  
@ : [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2022-337 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 266 209 295 00010 - CH de Béthune-Beuvry

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 50000 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-1-3 « Veille et sécurité sanitaire ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action C530 « Coupe du monde de Rugby 2023 et JO 2024 : formations et exercices », précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Monsieur Bruno Donius  
Directeur  
CH de Béthune-Beuvry  
27 rue Delbecque  
62408 Béthune cedex

M. Patrice Ceriez

[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Eric Pollet

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-09-00051

Décision n°2022-338 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 266 209 329 00017 - CH de Lens

**Le Directeur général**

Lille, le 9 novembre 2022

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.06.72.87.97  
Mail : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)  
@ : [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2022-338 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 266 209 329 00017 - CH de Lens

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 50000 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-1-3 « Veille et sécurité sanitaire ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action C531 « Coupe du monde de Rugby 2023 et JO 2024 : formations et exercices », précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Monsieur Bruno Donius  
Directeur  
CH de Lens  
99 route de La Bassée  
62307 Lens cedex

M. Patrice Ceriez

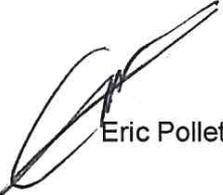
[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Eric Pollet

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-09-00043

Décision n°2022-341 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 265 906 826 00010 - CH de Douai

**Le Directeur général**

Lille, le 9 novembre 2022

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.06.72.87.97  
Mail : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)  
@ : [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2022-331 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 265 906 826 00010 - CH de Douai

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 50000 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-1-3 « Veille et sécurité sanitaire ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action C524 « Coupe du monde de Rugby 2023 et JO 2024 : formations et exercices », précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Monsieur Renaud Dogimont  
Directeur  
CH de Douai  
1 route de Cambrai  
59187 Dechy

M. Patrice Ceriez

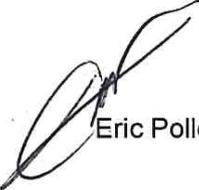
[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Eric Pollet

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-09-00053

Décision n°2022-342 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2022

Siret : 641 720 297 00028 Clinique Victor  
Pauchet

**Le Directeur général**

Lille, le 9 novembre 2022

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.06.72.87.97  
Mail : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)  
@ : [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2022-342 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 641 720 297 00028 – Clinique Victor Pauchet

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 50000 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-1-3 « Veille et sécurité sanitaire ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action C535 « Coupe du monde de Rugby 2023 et JO 2024 : formations et exercices », précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Monsieur Julien Wallois  
Directeur  
Clinique Victor Pauchet  
2 avenue d'Irlande  
80094 Amiens cedex 3

M. Patrice Ceriez

[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Eric Pollet

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-09-00049

Décision n°2022-343 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2022

Siret : 494 858 293 00017 SAS de cardiologie et  
urgences

**Le Directeur général**

Lille, le 9 novembre 2022

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.06.72.87.97  
Mail : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)  
@ : [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2022-343 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 494 858 293 00017 – SAS de cardiologie et urgences

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 50000 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-1-3 « Veille et sécurité sanitaire ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action C536 « Coupe du monde de Rugby 2023 et JO 2024 : formations et exercices », précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Monsieur Christian Claire  
Directeur  
SAS de cardiologie et urgences  
Allée des Pays Bas  
80090 Amiens

M. Patrice Ceriez

[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Eric Pollet

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-23-00002

Décision n°2022-358 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 265 907 006 00109 CH Tourcoing

**Le Directeur général**

Lille, le 23 novembre 2022

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.62.72.87.97  
[Mail : patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)  
[@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2022-358 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 265 907 006 00109 – CH Tourcoing

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement complémentaire de 17175 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-2-35 « Actions de prévention de l'antibiorésistance ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant 2022-2 à la convention relative à l'action A512 intitulée « Financement du CRAIHF », précisant l'objet du financement.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté, dans les meilleurs délais par courriel pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

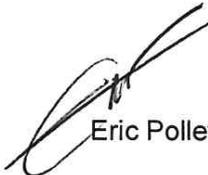
M. Patrice Ceriez  
[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)  
Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Monsieur Vincent Kauffmann  
Directeur  
CH de Tourcoing  
155 rue du Président Coty  
59200 Tourcoing

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Eric Pollet

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-22-00009

Décision n°2022-360 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2022

Siret : 265 906 719 00017 CHU Lille

**Le Directeur général**

Lille, le 22 novembre 2022

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.62.72.87.97  
Mail : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)  
@ : [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2022-360 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 265 906 719 00017 – CHU Lille

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement complémentaire au titre du CRAIHF d'un montant de 17101 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-2-35 « Actions de prévention de l'antibiorésistance ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant 2022-2 à la convention pluriannuelle du 19 octobre 2018 relative à l'action 8521 « Financement du CRAIHF », précisant l'objet du financement,

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Monsieur Frédéric Boiron  
Directeur Général  
CHU de Lille  
2 Avenue Oscar Lambret  
59000 Lille

M. Patrice Ceriez

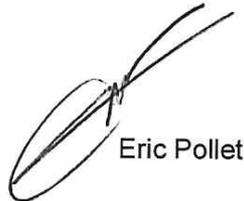
[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Eric Pollet